



Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 074-267410207-20240406-DEC\_2404\_0260-CC

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration**

**Décision du 06/04/2024**

**DEC\_2404\_0260**

**FINANCES**

**OBJET : Administration Générale – Travaux terrain route de la Visitation**

Nous, Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,  
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,  
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,  
Considérant la nécessité de la pose d'un portail et d'une clôture sur le terrain de la Visitation,

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

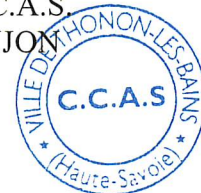
**DECIDONS**

**Article 1** : la réalisation des travaux par l'entreprise GAGNAIRE pour un montant de 7974 € H.T. suivant les devis DV2023427 du 13 décembre 2023.

**Article 2** : Madame la Directrice du C.C.A.S. , Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 06/04/2024

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*